

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

|  |
| --- |
| **WG UPR 24 – Niger*****Intervention de la Belgique***Date: 18 janvier 2016 |

**Monsieur le Président,**

La Belgique apprécie les progrès accomplis depuis la première session de l’Examen Périodique Universel pour le Niger et se félicite particulièrement de la formulation en 2012 d’une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil. Ma délégation se félicite également de la récente ratification par le Niger de la Convention contre les Disparitions Forcées.

La Belgique s’inquiète en revanche de la détérioration de la situation sécuritaire causée par des attaques de groupes terroristes tels que AQMI ou Boko Haram et condamne ces abus des droits de l’homme tels que des enlèvements et meurtres de civils par des acteurs non-étatiques. Sur le plan de la justice, la Belgique encourage les autorités du Niger à s’assurer de l’indépendance de l’appareil judiciaire.

Ma délégation apprécie la ratification par le Niger du Statut de Rome et certaines adaptations de sa législation pénale pour rendre cet engagement applicable en droit interne. **R1** Ma délégation recommande au Niger de prendre toutes les mesures nécessaires pour aligner complètement sa législation avec le Statut de Rome et en particulier permettre la pleine coopération avec la Cour Pénale Internationale.

La Belgique apprécie le moratoire de fait sur l’application de la peine de mort au Niger depuis 1976 et se félicite de la décision du gouvernement d’approuver le projet de loi pour l’adhésion au Deuxième Protocole au Pacte relatif aux droits civils et politiques qui implique l’abolition de la peine de mort en droit interne. **R2** La Belgique recommande à la délégation du Niger de finaliser aussi rapidement que possible la ratification de ce Protocole et de prendre toutes les mesure législatives nécessaires pour confirmer l’abolition de la peine de mort, y compris dans son ordre législatif interne.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**